

## **Statuts**

### **1. Buts, ressources**

#### **Article 1.1**

Pour la section concours, les buts sont définis comme suit :

- réunir les amis du cheval et des pratiquants du sport équestre
- maintenir les traditions équestres
- développer la pratique de l'équitation par l'organisation de cours, de manifestations, de sorties en commun, de conférences, etc.
- exploiter ou éventuellement acquérir tous équipements nécessaires à la pratique de ce sport.

#### **Article 1.2**

La caisse de la section concours est alimentée par :

- les contributions annuelles des membres, fixées chaque année par l'assemblée générale
- les subventions, dons et legs divers.

### **2. Organes, siège**

#### **Article 2.1**

Les organes sont :

- l'assemblée générale
- le comité
- la commission de vérification des comptes

#### **Article 2.2**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la section concours.

**Article 2.3**

L'assemblée générale est composée de tous les membres dont la demande d'admission a été acceptée par l'assemblée.

Toutes les personnes de moins de 18 ans sont considérées comme juniors.

**Article 2.4**

L'assemblée générale est convoquée par le comité en séance ordinaire le premier trimestre de chaque année, au moins 20 jours avant la date fixée.

**Article 2.5**

L'assemblée générale

- se prononce sur les rapports du comité et des vérificateurs des comptes
- fixe, sur proposition du comité, le montant de la contribution annuelle
- nomme le président, les autres membres du comité et les vérificateurs des comptes
- se prononce sur les propositions qui lui sont soumises par le comité ou par les membres; il est à noter que toute proposition de modification des statuts doit être adressée au comité 10 jours au moins avant l'assemblée générale
- est seule compétente pour prendre des décisions engageant la section concours pour les affaires non courantes d'un montant supérieur à fr. 20'000.-

Toutes les décisions et nominations font l'objet d'un vote à la majorité des membres présents.

**Article 2.6**

La section concours est, après les décisions prises par l'assemblée générale, valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

**Article 2.7**

Le siège est au domicile du président de la section concours.

## **AVSH du Pied du Jura, section concours**

### **Article 2.8**

La dissolution de la section concours ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de celle-ci.

En cas de dissolution de la section concours, la société des DGM du Pied du Jura reprend ses actifs (et réciproquement). Une convention est établie entre elles dans ce sens

### **Article 2.9**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité lorsque celui-ci l'estime nécessaire. Elle peut également être convoquée à la demande du cinquième des membres.

## **3. Obligations des membres**

### **Article 3.1**

Les membres ont pour obligation de payer leurs cotisations annuelles.

Les membres doivent également travailler au concours selon un système de jetons de présence géré par le comité; le membre qui n'atteint pas le nombre de jetons de présence fixé par le comité cas par cas n'aura pas droit aux prestations offertes par la section concours, telles que des cours subventionnés, des sorties, etc.

### **Article 3.2**

L'utilisation du matériel, des installations ou d'éventuelles acquisitions sera régie par le comité.

## **4. Comité**

### **Article 4.1**

Le comité se compose de 3 à 5 membres, dont au moins :

- un président
- un secrétaire
- un caissier

Le comité est rééligible chaque année. Il est responsable de la gestion de la section concours vis-à-vis de l'assemblée générale.

## **AVSH du Pied du Jura, section concours**

### **Article 4.2**

Les attributions du comité sont les suivantes :

- représenter la section concours vis-à-vis des tiers
- diriger les affaires courantes et veiller au bon ordre du matériel et des installations de la section concours
- préavis sur l'admission, la démission ou l'exclusion de membres à l'assemblée générale
- veiller à l'exécution des présents statuts
- convoquer et préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les membres du comité ne payent pas de cotisations annuelles.

En aucun cas, un membre du comité n'encourt de responsabilité financière personnelle. L'avoir de la section concours est seul engagé.

### **Article 4.3**

Pour être reçu membre de la section concours, le candidat doit présenter une demande écrite au comité. Ce dernier préavis et en informe l'assemblée générale.

### **Article 4.4**

Les démissions doivent être présentées par écrit au comité avant la fin de l'année en cours.

Un membre n'ayant pas réglé ses cotisations annuelles est exclu d'office.

## **5. Contrôle, finances**

### **Article 5.1**

La commission de vérification des comptes est formée de deux membres, dont un est immédiatement rééligible, et d'un suppléant.

### **Article 5.2**

En cas de dissolution de la section concours, ses actifs seront utilisés dans l'ordre suivant :

- remboursement des dettes de la section concours
- remise du solde des actifs à la société DGM du Pied du Jura.

## ***6. Dispositions finales***

### **Article 6.1**

Un exemplaire des statuts sera remis aux membres le désirant sur demande écrite au comité.

### **Article 6.2**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il y a lieu de se référer aux dispositions du Code civil suisse en la matière.

---

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du .....